

Département de la Moselle  
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Canton de Saint-Avold 1

**COMMUNE DE PORCELETTE**

N°18/2018

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018**

**Nombre de membres**

**en exercice : 23**

**présents : 16**

**votants : 22**

L'an deux mil dix-huit le dix neuf du mois de septembre  
Le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni  
en session ordinaire au lieu habituel, après convocation légale,  
sous la présidence de Monsieur Eddie MULLER, Maire.

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes CLEMENT Colette, SANTIN Fernande, DECHOUX Eliane, DECHOUX Marie-Claire, MEMBRE Josiane, PFLUMIO Rachel, OLIER Valérie, BAROTH Cosette, KOPP Angélique, GUERRIERO Marie-France et MELLARD Nicole.
- Et MM. MULLER Eddie, LOSSON Stéfan, KERN Lucien, GAILLARD Max, GLOWACKI Francis, PLAGE Patrick, SCHNEIDER Christophe, MANGIN Michel, VOITELET Michel, THIEL Alain, MICK René, et BASTIEN Etienne

Présents : tous les membres sauf excusés : Mme PFLUMIO Rachel et

- ⇒ Mme DECHOUX Marie-Claire qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
- ⇒ Mme GUERRIERO Marie-France qui donne procuration à Mme MELLARD Nicole
- ⇒ Mme KOPP Angélique qui donne procuration à M. PLAGE Patrick
- ⇒ Mme MEMBRE Josiane qui donne procuration à M. KERN Lucien
- ⇒ M. MICK René qui donne procuration à M. BASTIEN Etienne
- ⇒ M. THIEL Alain qui donne procuration à M. SCHNEIDER Christophe

Un scrutin a eu lieu et M. Stéfan LOSSON a été nommé secrétaire de séance.

**01.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 9 avril 2018**

Le procès-verbal des délibérations du 9 avril 2018 a été adopté :

<b>Voix pour : 17</b>	<b>Voix contre : 4</b> ( Mme MELLARD Nicole et M. Etienne BASTIEN Avec 1 procuration chacun)	<b>Abstention : 1</b> (Mme SANTIN Fernande)
-----------------------	---	--

**2. - OBJET : approbation du rapport d'activités 2016-2017 des statuts de la Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie (CASAS)**

- En exécution des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de Chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
- Ce rapport fait l'objet d'une communication du maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les délégués de la Commune de l'organe délibérant de l'établissement public de Coopération Intercommunale sont entendus.
- Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque membre ou à la demande de ce dernier.

Le conseil municipal de la Commune de Porcellette est invité à prendre acte du rapport d'activité 2016/2017 établi pour les exercices budgétaires 2016 et 2017

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (22 voix pour)**

- ⇒ D'approuver le compte rendu d'activités 2016/2017 de la Communauté de Communes de Saint-Avold Synergie

### **3.- OBJET : modification des statuts de la Communauté d'Agglomération St-Avoid Synergie (CASAS)**

- L'arrêté préfectoral n° 20186DCL/1-005 du 16 janvier 2018 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.
  - Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saint-Avoid Synergie, séance du 10 avril 2018, point n° 14, il convient de se prononcer sur l'ajout de nouvelles compétences facultatives aux statuts de la CASAS, à savoir :
    - «Incendie et Secours » ;
    - «Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres ».
- et sur le retrait de la compétence optionnelle suivante sous :
1. Protection et Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie :
    - Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling.
- considérant que celle-ci n'a jamais été exercée à ce jour par l'Intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, M. Le Maire de la commune de Porcellette, invite le conseil municipal à délibérer sur la modification des statuts de la CASAS ci-après :

1/ ajouter les compétences facultatives suivantes :

«Incendie et Secours »

« Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres »

2/procéder au retrait de la compétence optionnelle suivante sous

1. Protection et Mise en Valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie :

- Gestion collective des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté et sur la plateforme chimique de Carling.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (22 voix)**

- **D'adopter** la modification des statuts.

### **4. - OBJET : approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) de l'exercice 2017)**

- Vu la délibération du SMIASB en date du 24 mai 2018 approuvant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2017) et qu'il convient aux conseils municipaux des communes membres d'en délibérer :

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (22 voix pour)**

- D'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif et non collectif (RPQS) de l'exercice 2017) présenté par le SMIASB et joint en annexe à la présente délibération

### **5.- Objet : Régularisation financière**

- Vu la délibération en date du février 2018, décidant de contracter le prêt auprès de la caisse d'Epargne de 790.000€ et du remboursement du prêt de la Banque Postale de la même somme,
- Vu que les sommes respectives n'ont pas été budgétisées et qu'il convient de régulariser le budget primitif en conséquence

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité (22 voix pour)**

- D'augmenter le compte 1641 de la section d'investissement en dépenses et en recettes de 790.000€
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches, administratives techniques et financières nécessaires à l'application des décisions précitées

Mme CLEMENT Colette quitte momentanément la séance

## **6.- OBJET : EMPRUNT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018 décidant de recourir à des prêts

Vu l'offre de la Banque Populaire de Alsace Lorraine Champagne Ardennes pour un emprunt de 500.000€ dont les caractéristiques sont les suivants :

- Montant du prêt : 500.000€
- Durée : 252 mois
- Echéance : trimestrielle
- Taux fixe : 1,74%

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident

<b>Voix pour : 16</b>	<b>Voix contre : 4</b> (Mme MELLARD Nicole et M. Etienne BASTIEN Avec 1 procuration chacun)	<b>Abstention : 1</b> (Mme SANTIN Fernande)
-----------------------	--	--

- De conclure l'emprunt de 500.000€ selon les modalités précitées
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

## **7. - OBJET : ligne de trésorerie**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2018 décidant de recourir à une ligne de trésorerie

Vu l'offre de la Banque Populaire de Alsace Lorraine Champagne Ardennes ci-dessous :

- Montant : 2.572.000€
- Durée : 24 mois
- Intérêts au taux fixe de 0,75%
- Frais de dossier non taxable : 1.000€

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal décident à

<b>Voix pour : 16</b>	<b>Voix contre : 4</b> (Mme MELLARD Nicole et M. Etienne BASTIEN Avec 1 procuration chacun)	<b>Abstention : 1</b> (Mme SANTIN Fernande)
-----------------------	--	--

- De conclure la ligne de trésorerie d'un montant de 2.572.000€ renouvelable une fois auprès de la BPA CL
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

## **Retour de Mme CLEMENT**

### **8. - OBJET : créances éteintes - Commune**

- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état transmis par Madame la Trésorière concernant des sommes mises en recouvrement par la Commune et dont les encaissements n'ont pu être effectués à ce jour,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti ou que les sommes étaient trop modiques pour engager des poursuites et qu'il est désormais, certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement
- Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, **décide à l'unanimité (22 voix pour)**

- ⇒ d'admettre en créances éteintes la somme de 28.741.10€ au compte 6542 du BP 2018 de la Commune d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches financières et signer tous les documents relatifs à la décision précitée.

### **9. - OBJET : Produits irrécouvrables - et créances éteintes - Service des Eaux**

- Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de deux états transmis par Madame la Trésorière concernant des sommes mises en recouvrement par le Service des Eaux dont les encaissements n'ont pu être effectués à ce jour,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti ou que les sommes étaient trop modiques pour engager des poursuites et qu'il est désormais, certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement
- Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs

Le Conseil Municipal, estimant que ces sommes ne pourront être perçues, **décide à l'unanimité (22 voix pour)**

- ⇒ d'admettre en non-valeur pour un montant de 2.713,58€ au compte 6541 du BP 2018 du service des eaux
- ⇒ d'admettre en créances éteintes la somme de 278,55€ au compte 6542 du BP 2018 du service des eaux.
- ⇒ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches financières et signer tous les documents relatifs à la décision précitée et notamment le virement de crédits de 714 € nécessaire à partir du 6542 (créances éteintes) vers le compte 6541

### **10. - OBJET : tarifs périscolaires 2018/2019**

Vu les tarifs proposés par la PEP 57 pour la nouvelle année scolaires 2018/2019 (tarifs identiques à ceux de l'année scolaires **2017/2018**), ci – après

Après délibération, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité (22 voix pour)** :

- D'approuver les tarifs 2018/2019 proposés par la PEP57 ci- dessous :

<b><u>Lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi</u></b>	< 500€	De 501 € à 1000 €	DE 1001€ à 1500 €	De 1501€ à 2000 €	De 2001 € à 2500 €	>2500€
<b>Matin : 7 h 30 - 8 h 30</b>	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €
Tarifs extérieurs	2,00 €	2,15 €	2,25 €	2,35 €	2,45 €	2,55 €
<b>Midi (prise en charge + repas) : 12h00 -13h30</b>	4,65 €	5,25 €	5,85 €	6,45 €	7,05 €	7,75 €
Tarifs extérieurs	5,65 €	6,50 €	7,35 €	8,20 €	9,05 €	9,90 €
<b>GOUTER :</b>						
<b>16 h 00 - 17 h 00</b>	1,50 €	1,70 €	1,95 €	2,15 €	2,40 €	2,65 €
Tarifs extérieurs	2,00 €	2,30 €	2,60 €	2,90 €	3,20 €	3,50 €
<b>17 h00 – 18 h</b>	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €
Tarifs extérieurs	2,00 €	2,15 €	2,25 €	2,35 €	2,45 €	2,55 €
<b><u>Mercredi</u></b>						
<b>Demi-journée avec repas</b>	6,60 €	7,60 €	8,60 €	9,60 €	10,65 €	11,75 €
Tarifs extérieurs	8,40 €	9,65 €	10,90 €	12,15 €	13,40 €	14,70 €
<b>Journée</b>	12,00 €	12,75 €	13,50 €	14,25 €	15,00 €	15,75 €
Tarifs extérieurs	15,00 €	15,75 €	16,50 €	17,25 €	18,00 €	18,75 €
<b><u>Vacances</u></b>						
<b>Forfait 3 jours</b>	30,00 €	34,00 €	38,00 €	43,00 €	48,00 €	53,00 €
Tarifs extérieurs	37,00 €	42,00 €	47,00 €	53,00 €	59,00 €	65,00 €
<b>Forfait 5 jours</b>	45,00 €	51,00 €	57,00 €	64,00 €	71,00 €	78,00 €
Tarifs extérieurs	57,00 €	64,00 €	71,00 €	79,00 €	87,00 €	95,00 €

## **11.- OBJET : demande subvention DETR pour l'éclairage public Lotissement les marais**

Vu l'inscription budgétaire (1ere tranche) pour le renouvellement de l'éclairage public du lotissement les marais et le renouvellement de 70 gamelles dans le village

Vu le devis de l'entreprise SMTPF pour un montant global de 68.515,20€ TTC de 36 lampadaires

Vu que la commune peut bénéficier de la DETR, à hauteur de 1.000€ par lampadaire

Sur proposition de M. le maire, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité (22 voix pour)**

- De réaliser les travaux dès l'obtention de la subvention DETR
- D'approuver le montant global de l'opération pour une dépense de 57.096€ HT soit 68.152,20€ TTC (pour le remplacement des 36 candélabres)
- D'approuver le plan de financement ci-dessous
  - Autofinancement communal : 32.152,20€
  - DETR : 36.000,00€
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment la demande de subvention DETR

## **12. - OBJET : acquisition de terrains (rectification)**

Vu la délibération du 22 septembre 2016 décidant d'acquérir plusieurs terrains

Vu qu'une erreur de saisie a été relevée par le notaire chargé de la transaction, et demande au conseil municipal de bien vouloir rectifier la délibération précitée et notamment pour la vente de Mme Danielle BERVICK pour l'immeuble cadastré section 22 n° 7 d'une contenance de 15,94a et non section 7 parcelle n° 22 pour 14,95a comme mentionnée dans la délibération n°38 du 22/09/2016

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité (22 voix pour)**

- De rectifier l'acquisition du terrain de Mme Danielle SCHOERCK - BERWICK comme ci-dessous

SCHOECK –BERVICK Danielle	22	07	Vor den Wingerten	15,94a	478,20€
---------------------------	----	----	-------------------	--------	---------

- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment l'acte notarié.

## **13.- OBJET : acquisitions foncières**

06 terrains privés nous ont été proposés à la vente ;

Vu l'accord des propriétaires de vendre à la Commune leur terrain au prix proposé

Vu que certains terrains sont attenants à la forêt

Sur proposition du maire et après délibération, le conseil municipal **décide à l'unanimité (22 voix pour)**

➤ D'acquérir les terrains au prix indiqué ci-dessous :

Propriétaire /vendeur	Section	Parcelle(s)	Lieu dit	surface	Prix à l'are	Prix de vente
BAROTH Gérard	21	142	Spitzwiese	11,60a	40€	464,00€
	21	143	Spitzwiese	31,28a	40€	1.251,20€
	22	1	Vor den Wingerten	17,14a	40€	685,60€
FREYTAG René	21	141	Spitzwiese	11,50a	40€	462,40€
GRASMUCK Marie Mathilde	22	29	Vor den Wingerten	25,98a	40€	1.039,20€
SCHOECK Danielle	07	60	Muhlenfeld	10,31a	50€	515,50€

- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019
- D'autoriser le maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment les actes notariés.

#### **14.- OBJET : Remplacement d'agents territoriaux**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

La délibération du conseil municipal en date du 28 février 2011 autorisant uniquement le recrutement d'agents saisonniers vacataires,

Vu qu'il convient de remplacer les agents communaux en cas de congé ou maladie,

Sur proposition du Maire et après délibération, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité (22 voix pour)**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent indisponible.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- d'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

***Point n° 15 : médiation préalable obligatoire (convention avec le CDG57) : point ajourné.***

#### **16. - OBJET : Règlement Général Protection des Données (RGPD)**

- Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

- Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RPDG

- Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

- En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

- Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après délibération, les membres du conseil municipal **décident à l'unanimité (22 voix pour)** :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

#### **17. - OBJET Servitude d'installation d'un poste de transformation entre la Commune et ENEDIS**

- Par convention en date du 4 août 2017, la Commune a consenti au profit d'ENEDIS (anciennement ERDF) une constitution de servitude relative à l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée section 7 parcelle n°154 conformément au plan ci-annexé
- Suite à la demande du notaire chargé d'établir l'acte de servitude qui demande une délibération mentionnant les termes suivants : *SERVITUDE ENEDIS (anciennement ERDF)*

*ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sis à PORCELETTE section 7 n°154 conformément à la convention sous seing privé du 4 août 2017. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle ».*

Le Conseil Municipal après délibération **décide à l'unanimité (22 voix pour)** :

- D'autoriser ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sis à PORCELETTE section 7 n°154 conformément à la convention sous seing privé du 4 août 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle ».
- Que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20/09/2018 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14/09/2018